

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2006004

OBJET : Vote des taux 2006 au titre des contributions directes

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10/01/1980, portant réforme de la fiscalité locale directe,

Vu la loi n°89-936 du 29/12/1989,

Vu la loi de finances 2006,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» et Mme GIULIANOTTI pour "Alliance des générations pour le changement à Aubervilliers" s'étant abstenue.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Adopte pour l'année 2006 un produit attendu des trois taxes locales de 28 882 726 euros.

ARTICLE 2 : Fixe les taux comme suit :

- | | | |
|---|-------------------------|---------|
| - | taxe d'habitation : | 13,64 % |
| - | taxe foncier bâti : | 20,85 % |
| - | taxe foncier non bâti : | 26,28 % |

Pour le Maire

L'adjoint délégué